

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 20 (1891)
Heft: 2

Artikel: Les visites d'écoles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038654>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE BULLETIN PÉDAGOGIQUE

ET LE

MONITEUR DE L'EXPOSITION PERMANENTE

Le BULLETIN paraît au commencement de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 3 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro 30 cent. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. Horner, au Collège de Fribourg; ce qui concerne les abonnements, à M. Villard, instituteur, à Fribourg. — Pour les annonces, s'adresser exclusivement à l'agence de publicité Haasenstein et Vogler, à Fribourg et succursales.

SOMMAIRE. — *Les visites d'écoles.* — *Rapport sur le cours de travaux manuels donné à Bâle du 20 juillet au 16 août 1890.* — *Economie rurale.* — *Partie pratique.* — *Bibliographies.* — *Correspondance.*

LES VISITES D'ÉCOLES

La loi scolaire du canton de Fribourg établit une Commission dans chaque cercle scolaire pour surveiller les écoles. Elle confère à cette autorité locale les attributions les plus étendues et les plus importantes.

En voici quelques-unes :

« Art. 69, *litt. c*). Les Commissions locales surveillent la marche générale de l'école et la conduite des instituteurs et des élèves;

d) Elles procèdent aux visites d'écoles primaires et de répétition conformément aux règlements sur la matière; chaque membre individuellement a, en tout temps, le droit d'assister aux leçons et de s'assurer des progrès des élèves.

Chaque visite est inscrite au registre.

e) Elles assurent la bonne fréquentation des élèves et la répression des absences. Elles prêtent leur appui à l'instituteur en vue du maintien de la discipline;

i) Elles inspectent chaque fois les registres de l'école et s'assurent qu'ils sont régulièrement tenus. »

Ce ne sont pas seulement les Commissions locales qui ont mission de surveiller nos écoles, mais encore les préfets et les inspecteurs. Nous pensons que si la loi était fidèlement observée, si les visites prévues avaient lieu régulièrement, nos écoles en recevraient une heureuse impulsion. Mais combien peu de ces inspections sont faites avec intelligence et avec fruit? Hélas!

le plus souvent elles sont considérées comme une simple formalité que l'on remplit pour l'acquit de sa conscience, parce que la loi l'exige.

Nous croyons cependant que si ces examens étaient mieux compris, ils ne seraient plus considérés comme une ennuyeuse corvée par les autorités scolaires qui y prennent part; ils ne manqueraient pas d'exercer une sérieuse influence sur la marche des écoles. Une visite est avant tout une marque d'intérêt à laquelle maître et élèves sont fort sensibles. La présence du pasteur de la paroisse, du syndic de la commune aux jours des examens est un stimulant pour l'école. Les enfants préparent mieux leurs leçons, font leurs devoirs avec plus de soin, lorsqu'ils apprennent que les autorités assisteront aux répétitions générales. Aussi dans quelles conditions que ces inspections aient lieu, même mal faites, elles encouragent et réjouissent les écoliers autant que l'instituteur.

Mais quelle impulsion n'imprimeraient-elles pas à l'enseignement, si elles se pratiquaient avec un peu plus de compétence et de méthode?

On répète souvent et avec raison : Tel maître, telle école, mais ne pourrait-on pas dire aussi, non sans fondement : Tel inspecteur, tel maître? Le jour où l'instituteur sentira le regard vigilant d'une autorité scruter son travail, son enseignement, sa conduite, pour contrôler la préparation de ses leçons, la correction journalière des devoirs, sa ponctualité dans la tenue de son école et dans l'observation de l'ordre du jour, soyez sûrs que ce maître tenu constamment en haleine par cette surveillance, qui sera pour lui un appui et un précieux encouragement, se dévouera avec plus de générosité à sa tâche et y travaillera avec plus de succès. Quand nous parlons de contrôle de la part des autorités locales, nous n'entendons point par là une sorte d'espionnage qui chercherait à prendre l'instituteur en défaut, mais d'une surveillance bienveillante, charitable, qui sait concilier une bonté sincère avec une juste sévérité, qui sait corriger au besoin, comme aussi fermer les yeux et pardonner.

Pour jouir de quelque crédit, un visiteur doit connaître les matières qui forment l'objet des examens. — Mais il n'est pas possible, me dira-t-on peut-être, que chaque membre d'une Commission scolaire soit prêt à tout moment de faire subir un examen complet sur toutes les branches du programme scolaire. — Ce serait là, je l'avoue, une exigence ridicule. Cependant, on ne saurait le nier, le temps que l'on consacrerait à revoir de temps à autre les principales règles d'arithmétique, ou les plus belles pages de notre histoire nationale, ou les éléments de la géographie de la Suisse, ne serait pas perdu. Il suffirait de consacrer quelques heures, chaque année, à la revision du programme scolaire, pour être au courant des

connaissances que l'école primaire communique aux enfants et pour être à même de faire subir un examen avec compétence et profit. Les autorités scolaires qui sont capables, pourraient aussi étudier avec avantage les principales méthodes d'enseignement. L'intérêt que l'on trouverait à cette étude, le bénéfice qu'en retirerait l'école, devraient paraître des motifs suffisants pour que l'on ne reculât pas devant cette tâche. Et alors nous ne serions plus condamnés à porter notre examen éternellement sur les mêmes points : sur la lecture, la rédaction et la dictée, qui nous sont plus familières ; nous pourrions exercer notre contrôle sur tout le savoir des écoliers, comme aussi sur la manière d'enseigner. Avec quelques notions de pédagogie, les autorités scolaires ne seraient plus exposées à recommander ou à introduire dans les écoles des méthodes absurdes ou à contrecarrer l'instituteur dans ses réformes les plus utiles et dans ses mesures les plus rationnelles ¹.

Signalons les principaux défauts contre lesquels les examinateurs doivent se tenir en garde. Nous ne parlerons pas ici de certains procédés primitifs qui n'ont rien de commun avec une bonne éducation, comme de pénétrer dans la salle d'école sans témoigner à l'instituteur les égards qui lui sont dus, sans le saluer, sans lui adresser la parole, peut-être même le cigare à la bouche et le chapeau sur la tête. Grâce à Dieu, ces manières, dont le bon vieux temps a pu être témoin, ont disparu depuis longtemps. Est-il besoin de le dire ? il faut que les visiteurs qui inspectent des écoliers sachent leur donner le bon exemple par leur politesse, leur amabilité : qu'ils évitent de troubler le silence de l'école en parlant fort, en se promenant, en faisant du tapage. Qu'à leur entrée dans la salle, l'instituteur s'empresse de leur offrir des chaises afin qu'ils restent tranquilles et que l'ordre le plus strict, un moment troublé par leur arrivée, soit aussitôt rétabli. Ce sont là des vétilles peut-être, mais elles ont pourtant leur importance.

Trop souvent il arrive que les examinateurs, s'ils sont instruits et capables, prennent pour unique critère de leurs appréciations, leur propre savoir. Voici un homme qui connaît bien sa langue maternelle, qui a même fait ses études classiques : il s'étonne que les écoliers du cours supérieur commettent encore des incorrections de style et d'orthographe. Profondément scandalisé sur la faiblesse de l'école, il s'écrie : « Qu'on

¹ Dans une commune que nous ne nommerons pas, la Commission d'école a formellement défendu à l'institutrice d'aérer la salle d'école, « Si vous ouvrez encore les fenêtres, lui a-t-on dit, nous ne vous donnons plus de bois pour chauffer le poêle. »

Dans une autre école surchargée d'élèves et réunissant tous les degrés, l'autorité n'a pas voulu que l'instituteur congédiât les commençants avant les écoliers des autres cours.

Que de décisions malheureuses ne pourrions-nous pas mentionner !

apprenne donc, avant tout, sa langue maternelle. S'il le faut, laissons de côté tout le reste. »

Un autre examinateur qui a étudié les sciences naturelles portera exclusivement son attention sur cette branche et se plaindra naturellement de l'insuffisance de l'enseignement sous le rapport scientifique. Les matières que le visiteur possède lui-même, voilà la base, voilà le fondement de toute éducation, voilà ce qu'il faut absolument communiquer aux enfants. Quant aux branches que le visiteur ignore, elles n'ont aucune importance et on pourrait les abandonner sans inconvénient. — Pardon, messieurs les examinateurs, il ne vous appartient pas de réformer le programme scolaire, mais vous devez le faire respecter par l'instituteur et, à cet effet, il faut que vous le respectiez vous-mêmes, les premiers, en sachant vous y conformer strictement dans votre visite.

Le programme établi par la loi, fractionné dans le règlement général et les manuels obligatoires, distribué, pour ainsi dire, en rations journalières dans le *Journal de classe* : tel est le champ parfaitement limité où vous devez prendre toutes vos questions.

Beaucoup d'inspecteurs, cédant à la tentation de faire étalage de leur savoir, interrogent les enfants, non sur les connaissances qu'ils possèdent, mais sur ce qu'ils ne savent pas, sur l'étymologie latine d'un mot, sur la signification d'un terme inusité que l'on a trouvé récemment dans une revue ou dans quelque journal, sur un cas difficile et exceptionnel des participes, sur un fait historique peu connu, sur une donnée scientifique que les enfants et l'instituteur ignorent également. La question restant sans réponse, notre inspecteur prend un air triomphant et s'empresse de montrer son savoir en répondant lui-même à sa propre question.

C'est là du pur pédantisme qui fait perdre à l'examen toute sa valeur. Vous n'avez pas à constater ce que l'écolier ignore, mais ce qu'il sait, ce qu'il doit savoir. Si vous sortez de là, vous ne pouvez porter aucun jugement fondé sur l'école.

« Supposons, dit Julien, qu'un inspecteur veuille se rendre compte de ce qu'un enfant a appris. Il prend pour texte cette phrase si connue : « Dieu a créé le monde en six jours. » L'examineur habile demandera l'analyse grammaticale de cette phrase. Il fera former différents temps du verbe *créer*, demandera d'où et comment ils se forment ; comment le pluriel *jours* se tire du singulier ; quelle est la marque du pluriel ; pourquoi *six* n'a pas cette marque, si elle se trouve aux noms de nombres, etc. Vous voyez que, par là, il parcourt sans peine toute cette grammaire élémentaire que tout le monde doit savoir, puisqu'elle est le fondement de notre orthographe. »

« Au contraire, l'examineur inhabile ou inexpérimenté va battre la campagne sur ces mêmes mots, et se perdre dans une

suite désordonnée de questions insignifiantes et disparates comme les suivantes : « Qu'est-ce que *créer* ? — C'est faire quelque chose de rien. — Avez-vous *quelque chose* dans la main ? — Oui, j'ai un livre. — De quoi traite *votre livre* ? — De la grammaire. — Et quelle grammaire ? — De la grammaire française, etc.

Un examen pareil durerait une journée entière sans fatiguer l'élève qui n'a presque jamais à répondre que *oui* ou *non*, ou des banalités équivalentes ; et surtout sans rien apprendre à l'examineur, puisque ses questions mêmes ne roulent que sur des enfantillages indignes d'attirer son attention.

Une autre marque de l'inhabileté d'un examinateur, c'est de tendre des pièges à l'enfant, ou de chercher à l'embarrasser en lui demandant, par exemple, ou des exceptions rares, ou des difficultés inutiles. Rien n'est plus détestable que cette manie.

C'est encore une preuve de faiblesse et d'incapacité de discuter avec les enfants sur ce qu'on leur a appris et de vouloir prouver que telle ou telle doctrine du maître est erronée. »

Lorsque l'écolier s'égare, il faut le ramener à la question, mais s'il est arrêté, n'allons pas, sous prétexte de le tirer d'embarras, commencer la réponse et donner la première syllabe d'un mot. Quand l'enfant hésite, on lui adresse des questions plus simples, plus élémentaires. Ne permettons à personne de souffler la réponse.

« Bref, ajoute M. Julien, poser de bonnes questions dans un ordre naturel ; faire tout ce qu'il faut pour que ces questions soient bien comprises ; et puis écouter, réfléchir sur ce qui est répondu, et raisonner, apprécier exactement les jugements successifs portés sur les réponses : c'est là tout ce que doit faire l'examineur, en tant qu'examineur. »

Ne donnons jamais à nos questions une forme, un tour ou un ton qui permettent de deviner la réponse : Par exemple : *N'est-ce pas Napoléon qui a donné à la Suisse l'Acte de Médiation ?* Sans réfléchir, sans rien savoir, l'enfant peut répondre *oui* sans danger de se tromper.

(A suivre.)

R. H.

RAPPORT

Sur le cours de travaux manuels
donné à Bâle du 20 juillet au 16 août 1890

A. ORGANISATION GÉNÉRALE

L'ouverture du cours eut lieu dimanche 20 juillet au Café National. 15 cantons s'y trouvaient représentés, savoir : Argovie, 1 ; Appenzell (Rh.-Ext.), 1 ; Bâle-Ville, 12 ; Berne, 6 ; Fri-